



Compte-Rendu des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 26/11/2015

Schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire indique que, par courrier du 14 octobre 2015, M. le Préfet a sollicité l'avis des conseils municipaux sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Concernant la commune de Saint-Guyomard, ce schéma prévoit la fusion de la Communauté du Val d'Oust et de Lanvaux avec celle de Guer Communauté et celle du Pays de la Gacilly.

M. le Maire et les conseillers font part de leurs observations sur la proposition du Préfet.

La fusion proposée par le Préfet ne correspond en rien à un bassin de vie, puisque la population de Saint Guyomard s'oriente vers Ploërmel.

Après discussion et délibération, M. le maire soumet la proposition de M. le Préfet au vote :

1°) Acceptez-vous le projet de M. le Préfet ?

Avec 13 voix contre et 1 abstention, le conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable au projet de schéma de coopération intercommunale proposé par M. le Préfet.

2°) Souhaitez-vous que la CCVOL fusionne avec Ploërmel communauté ?

Madame Charlotte LE BOT ne prend pas part au vote.

Avec 13 voix pour, le conseil municipal souhaite que la CCVOL fusionne avec Ploërmel communauté.

Délégation d'instruction du droit des sols

La Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux a décidé, à cet effet, par délibération en date du 21 mai 2015 d'organiser un service mutualisé, géré par PLOËRMEL Communauté, d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec d'autres EPCI du Pays de PLOËRMEL.

L'assemblée est invitée à signer la convention relative au règlement de fonctionnement du service relatif à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme d'informations et opérationnels.

Celle-ci s'applique exclusivement à l'instruction des :

- Permis de Construire (PC) ;
- Permis d'Aménager (PA) ;
- Permis de Démolir (PD) ;
- Déclarations Préalables (DP) ;
- Certificats d'Urbanisme dits « d'information » (CUa) au sens de l'article L.410-1-a) du code de l'urbanisme ;
- Certificats d'Urbanisme dits « opérationnel » (CUb) au sens de l'article L.410-1-b) du code de l'urbanisme.

Approbation à l'unanimité

Décision modificative 2

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal des modifications budgétaires pour le budget commune. Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette modification budgétaire.

Approbation à l'unanimité

Taxe d'aménagement

Dans le cadre de la fiscalité de l'aménagement, les collectivités peuvent chaque année prendre une délibération visant soit à instituer, renoncer ou percevoir la taxe d'aménagement et à fixer les taux et exonérations. La commune de Saint-Guyomard a fixé ce taux à 2 % par délibération en date du 20 novembre 2014 et d'exonérer totalement les locaux d'habitations et d'hébergement qui ne bénéficient pas de l'exonération (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration).

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide de retenir le même taux que précédemment ainsi que les mêmes conditions d'exonération énumérées ci-dessus.

Approbation à l'unanimité

Voirie : signalisation

Suite à demande de devis pour la pose de panneaux de signalisation, 3 entreprises ont répondu :

Société SEDI pour un montant H.T. de 5 201.01 €

Lacroix signalisation pour un montant H.T de 5 583.67 €

Société JEZEQUEL pour un montant H.T de 7 067.20 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir le devis de la société SEDI pour 5 201.01 € H.T.

Approbation à l'unanimité

Groupement de commande point à temps

Les communes membres de la Communauté de Communes du Val d' Oust et de Lanvaux doivent procéder à la passation d'un marché public pour la réalisation de campagne de point à temps sur les voies de leur territoire respectif.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de SAINT-GUYOMARD d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation de marchés public de travaux séparés ayant pour objet la réalisation de campagne de point à temps sur les voiries communales pour les années de 2016 à 2018 suivant les besoins propres de chaque membre, et considérant que la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de campagne de point à temps sur les voiries communales sur une période de 3 ans.
- Approuve la convention constituant le groupement de commande entre la commune de SAINT-GUYOMARD. et la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux.
- Autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Approbation à l'unanimité

Sainte Barbe - Défibrillateur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre de secours d'Elven organise le samedi 12 décembre la cérémonie de la Sainte Barbe à Saint-Guyomard.

A cette occasion, Monsieur le Maire a sollicité des devis pour la pose d'un défibrillateur sur la commune de Saint-Guyomard à poser sur les murs de la mairie.

2 entreprises ont répondu :

- Brocéliande médical pour un montant de 2 390.00 €

- La société SCHILLER pour un montant de 2 028.00 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable au devis de la société SCHILLER;

Approbation à l'unanimité

Modification PLU

Monsieur le Maire rappelle qu'à la précédente réunion de conseil, il a été décidé de retenir le bureau d'études EOL pour la révision du PLU. Une première réunion a eu lieu en mairie et la prochaine réunion de cadrage est prévue en février où tout le conseil municipal sera invité.

Approbation à l'unanimité

Décisions modificatives n° 3

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal des modifications budgétaires pour le budget commune.
Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette modification budgétaire.

Approbation à l'unanimité